

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 11 octobre 2018
Date d'affichage : 12 octobre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian - LEFORT Martine - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - BUIS Alain - TAILLEFER Evelyne - MUNOS Antoine - DELVERT Pierre - PIOCELLE Philippe - HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude - LATAIX Pascal - PICARD Sabine - WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine - DINAL Ronald - CHAPOTELLE Michaël - GABILLOT Philippe - DERE Philippe – STRAUSS Evelyne

Absents excusés ayant donné pouvoir :

VERONA Claude	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
LACOMBE Jacqueline	ayant donné pouvoir à DELVERT Pierre
COMTE Gilbert	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël

Absents : MARTIN Ketchinda

Secrétaire de séance : DOUNIAUX Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

- 2018 – 084 Proposition des tarifs des ateliers d'informatique de l'EVS pour l'année 2018/2019
- 2018 – 085 Adoption de la charte informatique
- 2018 – 086 Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019
- 2018 – 087 Approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Centre Bourg - 2018
- 2018 – 088 Approbation de la modification du programme des équipements publics de la ZAC du Centre Bourg
- 2018 – 089 Avis sur le compte rendu annuel à la collectivité d'AMÉNAGEMENT77 pour l'année 2017 concernant la ZAC du Centre Bourg (CRACL)
- 2018 – 090 Avenant n°4 au traité de concession d'aménagement entre la commune et AMENAGEMENT 77
- 2018 – 091 Délégation de pouvoir du maire au notaire ou au clerc de notaire de l'Étude IOOS SOLOMON ainsi qu'au notaire ou au clerc de notaire de l'Étude THIENOT ET ASSOCIES dans le cadre de la signature de la vente des parcelles BC 224, 225, 226, 227 et BB 243, 244 et 245 à PLURIAL NOVILIA
- 2018 – 092 Complément de la délibération n°2018-020 du 22 mars 2018 – acquisition d'une partie de la parcelle BD n°50 dans le cadre de l'alignement du sentier des Bouillons contre travaux.
- 2018 – 093 Rétrocession de la parcelle AI n°388p à usage de voiries
- 2018 – 094 Rétrocession des parcelles AI n° 6, 102, 360, 427p, 429p, 430, 431p, 436p, 438p, 456p, 457p, 460p, 461p, 84p, 94p à usage de voiries
- 2018 – 095 Modification du tableau des effectifs

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H31

Monsieur la Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2018

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **30 mai 2018**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2018

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **27 juin 2018**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2018

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **21 septembre 2018**

2018 – 084 PROPOSITION DES TARIFS DES ATELIERS D'INFORMATIQUE DE L'EVS POUR L'ANNÉE 2018/2019

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour les ateliers d'informatique de l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2018/2019 :

Les ateliers informatiques

- Tarif trimestriel

	théobaldiens	Hors commune
1 atelier 2h hebdomadaires	21€	42€
Stage thématique (5x2h)	21€	42€

- Tarif réduit (demandeurs d'emploi, revenus inférieurs à 1067 €, étudiants et enfants de moins de 16 ans)

	théobaldiens	Hors commune
1 atelier 2h hebdomadaires	10,50€	21€
Stage thématique (5x2h)	10,50€	21€

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider ces tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

VALIDE les tarifs ci-dessus pour les ateliers d'informatique de l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2018/2019.

Pour : 25

Abstentions : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 085 MISE A JOUR DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose que la charte informatique mise en place le 24 janvier 2013 doit être mise à jour en raison des évolutions légales et réglementaires et la prise en compte de nouveaux matériels connectés. Ce document a été validé par le Comité Technique le 19 septembre 2018.

Il convient donc au Conseil Municipal d'accepter cette mise à jour de la charte informatique.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

ACCEPTE la mise à jour de la charte informatique telle qu'annexée.

Pour : 25

Abstentions : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 086 OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015 de la loi MACRON n°2015-990 du 6 août 2015 fixant les critères permettant de délimiter les zones où le travail dominical est désormais autorisé est paru au Journal Officiel le 24 septembre 2015.

Cette loi a pour objectif de modifier certaines dispositions liées à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.

Depuis 2016, en application de l'article L3132-26 du Code de Travail, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle 12 dimanches par an.

Vu l'avis favorable du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du 8 octobre 2018,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'ouverture des commerces 12 dimanches par an pour 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

ACCEPTE l'ouverture des commerces 12 dimanches par an pour 2019.

2018 – 087 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DU CENTRE BOURG

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2009 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Centre-Bourg et autorisé le Maire à signer cet avenant,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2009 ayant approuvé le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Centre-Bourg et autorisé le Maire à signer cet avenant,

Considérant que la ZAC du Centre-Bourg ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains sur les parties du territoire délimitées sur le plan annexé à la délibération n° 2006-88 en date du 25 juillet 2006 a été créée, en vue :

- de la nécessité de favoriser l'installation de nouveaux ménages sur le territoire communal et de revitaliser le Centre-Bourg,

- de la nécessité de maîtriser le développement de l'urbanisation en évitant le mitage,
- de la nécessité de répondre aux préoccupations environnementales et paysagères relatives à la qualité du site servant d'assiette à l'opération d'aménagement projetée,
- du projet de constructions de nouveaux logements dans la continuité du Centre-Bourg avec l'implantation possible d'activités tertiaires de type bureaux permettant de renforcer l'équilibre population/emploi,
- de la création de nouveaux équipements, notamment celle d'un cimetière, ainsi que les infrastructures nécessaires engendrées par le projet de construction de nouveaux logements et de bureaux,

Considérant que la ZAC du Centre-Bourg est constitutive d'une opération d'aménagement présentant un intérêt général ;

Considérant que le dossier de création de la ZAC du Centre-Bourg a été approuvé ;

Considérant que l'étape suivant la création de la ZAC du Centre-Bourg est celle portant sur la réalisation de cette dernière ;

Considérant, la nécessité de modifier le dossier de réalisation de la ZAC du Centre-Bourg afin de prendre en compte l'évolution de la programmation à édifier ;

Considérant que la réalisation de la ZAC du Centre-Bourg est soumise au respect des règles d'urbanisme fixées par le document d'urbanisme opposable ;

Considérant que des modifications des dispositions du plan local d'urbanisme opposables au périmètre de la ZAC du Centre-Bourg ont été rendues nécessaires pour permettre la réalisation de celle-ci ;

Considérant que ces modifications ont fait l'objet d'une révision totale, d'une modification n°1 et une modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la révision totale du PLU a été approuvée le 7 janvier 2015 par la délibération n°2015-002,

Considérant que la modification n°1 du PLU a été approuvée le 3 février 2017 par la délibération n°2017-012,

Considérant que la modification simplifiée du PLU a été approuvée le 21 septembre 2018 par la délibération n°2018-072,

Considérant le dossier de réalisation de la ZAC du Centre-Bourg qui est constitué, conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme :

- d'une note de présentation ;
- d'un projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- d'un projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- des modalités prévisionnelles de financement ;
- des annexes techniques ;

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC du Centre-Bourg, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient de :

Article 1^{er} : Approuver le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Centre-Bourg annexé à la présente délibération, dans sa composition susvisée.

Article 2 : Afficher la présente délibération en Mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; et la publier au recueil des actes administratifs ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté ;

Article 3 : Transmettre la présente délibération à la Préfète du département de Seine-et-Marne ; et dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Centre-Bourg annexé à la présente délibération, dans sa composition susvisée.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; et publiée au recueil des actes administratifs ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté ;

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfète du département de Seine-et-Marne ; et **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 25

Contre : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 088 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DU CENTRE BOURG

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2009 ayant approuvé le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Centre-Bourg et autorisé le Maire à signer cet avenant,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 janvier 2015 ayant approuvé la Révision Totale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2017 ayant approuvé la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2018 ayant approuvé la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que la ZAC du Centre-Bourg ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains sur les parties du territoire délimitées sur le plan annexé à la délibération n° 2006-88 en date du 25 juillet 2006 a été créée, en vue :

- de la nécessité de favoriser l'installation de nouveaux ménages sur le territoire communal et de revitaliser le Centre-Bourg,
- de la nécessité de maîtriser le développement de l'urbanisation en évitant le mitage,
- de la nécessité de répondre aux préoccupations environnementales et paysagères relatives à la qualité du site servant d'assiette à l'opération d'aménagement projetée,

- du projet de constructions de nouveaux logements dans la continuité du Centre-Bourg avec l'implantation possible d'activités tertiaires de type bureaux permettant de renforcer l'équilibre population/emploi,
- de la création de nouveaux équipements, notamment celle d'un cimetière, ainsi que les infrastructures nécessaires engendrées par le projet de construction de nouveaux logements et de bureaux,

Considérant que la ZAC du Centre-Bourg est constitutive d'une opération d'aménagement présentant un intérêt général ;

Considérant que le dossier de création de la ZAC du Centre-Bourg a été approuvé ;

Considérant que l'étape suivant la création de la ZAC du Centre-Bourg est celle portant sur la réalisation de cette dernière ;

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit d'une part l'approbation du dossier de réalisation par la personne initiatrice de la ZAC et d'autre part l'approbation du programme des équipements publics par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles R. 311-8 et R. 311-9 ;

Considérant, la nécessité de modifier le dossier de réalisation de la ZAC du Centre-Bourg afin de prendre en compte l'évolution de la programmation à édifier ;

Considérant que le projet de programme des équipements publics constitue un élément du dossier de réalisation de la ZAC du Centre-Bourg ;

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC du Centre-Bourg est soumis à l'approbation du conseil municipal, en tant que personne initiatrice de la ZAC, au cours de la même séance de mise en délibération que celle portant sur le programme des équipements publics ;

Considérant qu'une approbation spécifique du programme des équipements publics par le conseil municipal est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant le programme des équipements publics qui comprend l'aménagement des voies avec trottoirs et accotements ; le paysagement, les espaces verts et promenades piétons et cycles ; l'extension du centre culturel ; la création des locaux techniques associés aux emplacements de stationnement correspondant aux besoins nécessaires au CTAM (Centre Technique Administratif Municipal) et l'aire de stationnement du CTAM ; le cimetière nouveau ; le réseau d'eau potable et défense incendie ; le réseau d'assainissement eaux usées ; le réseau d'assainissement eaux pluviales ; le réseau d'électricité HTA/BTA ; le réseau des télécommunications et le réseau d'éclairage public.

Considérant que le programme des équipements publics tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient de :

Article 1^{er} : Approuver le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Centre-Bourg annexé à la présente délibération, dans sa composition susvisée.

Article 2 : Afficher la présente délibération en Mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; et la publier au recueil des actes administratifs ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le programme des équipements publics peut être consulté ;

Article 3 : Transmettre la présente délibération à la Préfète du département de Seine-et-Marne ; et dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Centre-Bourg annexé à la présente délibération, dans sa composition susvisée.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; et publiée au recueil des actes administratifs ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le programme des équipements publics peut être consulté ;

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfète du département de Seine-et-Marne ; et **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 25

Contre : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 089 AVIS SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ D'AMÉNAGEMENT 77 POUR L'ANNÉE 2017 CONCERNANT LA ZAC DU CENTRE BOURG (CRACL)

En application de l'article 5-II de la loi 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 et, conformément aux termes de l'article 16 de la concession d'aménagement du 4 janvier 2007, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte-rendu annuel à la collectivité, pour l'année 2017, concernant l'opération n°1522 de la ZAC du Centre Bourg.

Ce compte-rendu d'activité, d'aménagement 77, a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995 ainsi qu'à la convention d'aménagement.

Il a été également établi conformément à la convention publique d'aménagement ainsi qu'aux dispositions réglementaires permettant à la collectivité d'exercer pleinement son droit à contrôle comptable et financier (article L300-5 du code de l'urbanisme ; article L1523-2 du code général des collectivités territoriale).

Monsieur le Maire explique que ce rapport vise ainsi à présenter à la commune une description de l'avancement de la ZAC sur ses volets opérationnel et financier. Le concédant dispose ainsi d'un outil de suivi synthétique et transparent lui permettant, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

PREND ACTE dudit rapport tel qu'annexé.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 090 AVENANT N°4 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET AMENAGEMENT 77

Monsieur le Maire explique qu'au regard des données rappelées ci-après, cet avenant n°4 a pour objet de prolonger la durée de la concession d'aménagement et de modifier les modalités d'imputation des charges de l'aménageur.

En effet, considérant les évolutions suivantes intervenues depuis 2015 :

- Poursuite de la procédure du contentieux sur l'arrêté de DUP de la ZAC jusqu'au jugement du Conseil d'État en date du 11 juillet 2016 venant clore le contentieux engagé en septembre et octobre 2011, et confirmant la parfaite légalité de l'arrêté préfectoral de DUP. Cette procédure avait entraîné un gel de l'avancement de la procédure d'expropriation ;
- Durée de la phase judiciaire de l'expropriation (saisine du juge en octobre 2016, jugements de fixation des prix étalés entre Juin 2017 et Février 2018) ;
- Engagement de plusieurs procédures d'appels sur les jugements précités de fixation des prix. Procédures toujours en cours et générant un décalage du calendrier opérationnel de la ZAC.
- Nécessité de mettre à jour une partie des autorisations administratives et environnementales inhérentes à l'aménagement de la ZAC (comprenant une nouvelle période d'instruction par les autorités compétentes).

Ainsi, la durée actuelle de la concession d'aménagement ne pourra permettre de réaliser l'intégralité des missions déterminées dans le contrat de concession. Le présent avenant modifie la durée en conséquence.

Par ailleurs, sur la base des éléments rappelés ci-après :

- Internalisation élargie de la mission d'acquisition foncière sur la ZAC pour permettre une meilleure maîtrise et lisibilité du dialogue avec les acteurs locaux, au premier rang desquels les propriétaires fonciers ;
- Allongement très significatif de la durée et de l'implication nécessaire sur la mission d'acquisition foncière (négociations amiables, application des conclusions de la MOUS, suivi du contentieux sur la DUP et sur les procédures d'appels des jugements du Tribunal de Grande Instance, etc.) ;
- La mise à jour et la relance des procédures et autorisations administratives et environnementales de l'opération ;
- La reprise des principales études pré-opérationnelles,

Les modalités d'imputation des charges de l'aménageur sont adaptées par le présent avenant, et ce conformément aux termes de l'article 19.3 du contrat de concession.

Enfin, et conformément à l'article 2 du traité de concession, cet avenant intègre également la mise à jour des différentes annexes du contrat de concession que sont le bilan financier, le scénario d'aménagement retenu, la programmation prévisionnelle et le planning de l'opération, correspondant au dossier de réalisation modificatif délibéré concomitamment.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter cet avenant n°4 et de l'autoriser à le signer.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

ACCEPTE cet avenant n°4 au traité de concession d'aménagement entre la commune et AMENAGEMENT 77

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Pour : 25

Contre : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 091 **DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE AU NOTAIRE OU AU CLERC DE NOTAIRE DE L'ÉTUDE IOOS SOLOMON AINSI QU'AU NOTAIRE OU AU CLERC DE NOTAIRE DE L'ÉTUDE THIENOT ET ASSOCIÉS DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DE LA VENTE DES PARCELLES BC 224, 225, 226, 227 ET BB 243, 244 ET 245 À PLURIAL NOVILIA**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la signature de la vente des parcelles communales BC 224, 225, 226, 227 et BB 243, 244 et 245 à PLURIAL NOVILIA, à Reims, il convient au conseil municipal de l'autoriser à donner pouvoir au notaire ou au clerc de notaire

de l'étude IOOS SOLOMON ainsi qu'au notaire ou au clerc de notaire de l'étude THIENOT ET ASSOCIES de signer ladite vente.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner pouvoir au notaire ou au clerc de notaire de l'étude IOOS SOLOMON ainsi qu'au notaire ou au clerc de notaire de l'étude THIENOT ET ASSOCIES de signer la vente des parcelles communales BC 224, 225, 226, 227 et BB 243, 244 et 245 à PLURIAL NOVILIA.

Pour : 25

Abstentions : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 092 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD N°50 DANS LE CADRE DE L'ALIGNEMENT DU SENTIER DES BOUILLONS CONTRE TRAVAUX.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de compléter la délibération n°2018-020 du 22 mars 2018 car, le prix de l'acquisition d'une partie de la parcelle BD n°50 d'une superficie 36 m² contre travaux, a été omis.

Monsieur le Maire expose que l'omission est due au fait que les services des domaines ont rejeté la demande d'évaluation car, dans le cadre des acquisitions au profit de la commune inférieures à

180 000 euros, ils n'établissent pas d'évaluation.

Il appartient donc à la commune de déterminer le prix d'acquisition.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de fixer le prix d'acquisition d'une partie de la parcelle BD n°50 d'une superficie 36 m² contre travaux d'un montant de 2000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

FIXE le prix d'acquisition d'une partie de la parcelle BD n°50 d'une superficie 36 m² contre travaux d'un montant de 2000 €.

Pour : 25

Abstentions : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 093 RÉTROCESSION DE LA PARCELLE AI N°388P À USAGE DE VOIRIES

Monsieur le Maire explique la volonté de la commune de Saint Thibault des Vignes de régulariser les voies publiques des opérations d'ensemble par le biais d'une rétrocession.

Pour ce faire, il y a lieu d'annuler la délibération n° 2009-081 du 7 juillet 2009 qui comprenait des voies n'appartenant pas à l'ASL Kaufman & Broad.

Il s'agit de rétrocéder la parcelle cadastrée AI 388p d'une superficie de 1255 m² à usage d'espaces verts.

Cette rétrocession aura lieu, suivant l'estimation du service des Domaines en date du 13 juin 2018, à 1 €.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession de la parcelle cadastrée AI 388p d'une superficie de 1255 m² au prix de 1 €,
- de l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir dans le cadre de cette rétrocession ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint Thibault des Vignes.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée AI 388p d'une superficie de 1255 m² au prix de 1 €,

AUTORISE à signer les actes authentiques à intervenir dans le cadre de cette rétrocession ;

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint Thibault des Vignes.

Pour : 25

Abstentions : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 094 RÉTROCESSION DES PARCELLES AI N° 6, 102, 360, 427P, 429P, 430, 431P, 436P, 438P, 456P, 457P, 460P, 461P, 84P, 94P À USAGE DE VOIRIES

Monsieur le Maire explique la volonté de la commune de Saint Thibault des Vignes de régulariser les voies publiques des opérations d'ensemble par le biais d'une rétrocession.

Il s'agit de rétrocéder les voiries suivantes, propriétés de l'ASL de la Treille au Cep :

- Allée du Fouloir
- Allée des Vendanges
- Allée du Cep
- Allée de la Treille.

Les parcelles concernées sont cadastrées section AI n° 6, 102, 360, 427p, 429p, 430, 431p, 436p, 438p, 456p, 457p, 460p, 461p, 84p, 94p correspondant à une surface totale de 1838 m².

Cette rétrocession aura lieu, suivant l'estimation du service des Domaines en date du 13 juin 2018, à 1 €.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession des voies dénommées allées du Fouloir, des Vendanges, du Cep, et de la Treille au prix de 1 €
- de l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir dans le cadre de cette rétrocession,
- de dire que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint Thibault des Vignes.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

ACCEPTE la rétrocession des voies dénommées allées du Fouloir, des Vendanges, du Cep, et de la Treille au prix de 1 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir dans le cadre de cette rétrocession,

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint Thibault des Vignes.

2018 – 095 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents bénéficient d'un avancement de grade, il convient donc de créer ces nouveaux postes.

Créations :

- d'un poste d'Attaché Principal à temps complet
- d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Écoles Maternelles à temps complet
- de 3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet

- d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet soit 26 heures hebdomadaires
- d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire explique qu'un agent du service Marchés Publics a intégré la filière administrative à compter du 1^{er} juin 2018, il convient donc de supprimer son ancien poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Suppression :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'une fermeture de classe, un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles est supprimé, il convient donc de supprimer ce poste.

Suppression :

- d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du départ à la retraite de deux agents du service scolaire, un agent du service Finances et un agent du Pôle Culturel et Evènementiel, il convient donc de supprimer leur ancien poste :

Suppression :

- d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe
- d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire explique qu'un professeur de danse a été mis en stage le 1^{er} septembre 2018, il convient donc de supprimer son ancien poste :

Suppression :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Attaché Principal			1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7		1	8
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	15	2		13
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	2		1	3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	9	2		7

Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	1		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	15	1		14
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe temps non complet			1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	6		3	9
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe			2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	3	1		2

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs ci-dessus.

DECISIONS

Décision n°2018/071 du 30 juillet 2018

Contrat de cession avec la société GAYA PRODUCTION pour un spectacle.

Décision n°2018/073 du 10 septembre 2018

Contrat avec la société MAMIAS pour la maintenance de l'église pour l'installation de paratonnerre et parafoudre.

Décision n°2018/074 du 10 septembre 2018

Contrat avec la société MAMIAS pour la maintenance des installations mécaniques et électriques de cloche et horlogerie monumentale de l'église.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **21H15**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 19 octobre 2018

Le Maire,
Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental